



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 27 AVRIL 2022	URBANISME - Réf. JPD/GP/GR/ALJ
N° d'enregistrement AM / 2022/ 106	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant sur la mise en enquête publique du projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biot

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation.
L'AFFICHAGE EN MAIRIE Le 27 AVR. 2022	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 27 AVR. 2022	LA RÉCEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 27 AVR. 2022	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Biot, approuvé le 6 mai 2010, modifié en dernier lieu le 14 décembre 2021,

Vu l'arrêté municipal AM/2022/001 en date du 19 janvier 2022 prescrivant la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision n°E22000006/06 en date du 8 mars 2022 du Président du Tribunal Administratif de Nice désignant Madame Yvette BARATON en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la décision n°CU-2022-3055 du 17 mars 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale concluant que le projet de modification n°9 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Il sera procédé du lundi 30 mai 2022 à 9h00 au mercredi 29 juin 2022 à 16h30 inclus, soit pour une durée de 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BIOT.

ARTICLE 2

La procédure de modification n°9 du PLU a pour objet :

- de modifier et d'étendre l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du quartier des Soullières ;
 - d'introduire de nouvelles règles permettant d'assurer, dans certains quartiers résidentiels, une meilleure intégration des constructions nouvelles dans leur environnement ;
 - d'adapter certaines règles afin d'accompagner au mieux la qualité des futurs projets et aménagements structurants ;
 - de faire évoluer les emplacements réservés et les servitudes de réalisation de logements dans un souci de cohérence d'aménagement du territoire communal ;
- d'apporter des adaptations et corrections mineures au règlement écrit et graphique ;
de mettre à jour les annexes le cas échéant.

AR Prefecture

006-210600185-20220427-AM-2022P-106-AR

Reçu le 27/04/2022

Publié le 27/04/2022

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Urbanisme et Foncier - AM/2022/106 - Page 1/3

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, le projet de modification n°9 du PLU sera soumis au Conseil Municipal pour approbation, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Madame Yvette BARATON a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Nice en date du 8 mars 2022.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête en version papier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public dans les locaux des Services Techniques de la ville de Biot, 700 avenue du Jeu de la Beaume, aux jours habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, du lundi au vendredi de 8 h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du projet et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête dédié ou les adresser :

- par voie postale à :

Madame le commissaire enquêteur
Modification n°9 du PLU
Mairie de Biot-Sophia Antipolis
CS 90339
06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

- par courrier électronique à : plu@biot.fr

Le dossier d'enquête ainsi que les observations et propositions transmises selon les différentes modalités mises en place (registre papier, courriers électroniques, courriers papier, observations écrites reçus par le Commissaire Enquêteur) seront également consultables sur le site internet de la Commune pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.biot.fr/modification-n9-plu/>.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil des Services Techniques, aux jours et heures habituels d'ouverture tels que susmentionnés.
Les observations adressées par courrier devront parvenir au commissaire enquêteur dans les délais de l'enquête.

L'enquête sera close le mercredi 29 juin 2022 à **16h30**.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur recevra le public dans les locaux des Services Techniques de la ville de Biot (700 avenue du Jeu de la Beaume) :

- Le lundi 30 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- Le jeudi 16 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- Le mercredi 29 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Le dossier d'enquête et les documents annexés seront également adressés au commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

ARTICLE 7

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département des Alpes-Maritimes et à la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.

AR Prefecture

006-210600185-20220427-AM 2022 106-AR

Reçu le 27/04/2022

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Urbanisme et Foncier - AM/2022/106 - Page 2/3

Publié le 27/04/2022

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux Services Techniques de la commune de Biot, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet dédié pendant un délai de 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché pendant toute la durée de l'enquête notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9

L'autorité responsable du projet est la commune de Biot.

Les demandes d'informations relatives à l'enquête peuvent être formulées auprès du service Urbanisme de la ville de Biot au 04 93 65 78 89.

ARTICLE 10

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Mairie de Biot, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. La personne devra adresser sa demande à Monsieur le Maire de Biot, à l'adresse précitée.

ARTICLE 11

La Directrice Générale des Services et la Responsable du service Urbanisme et Foncier sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Biot.

ARTICLE 12

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse.

ARTICLE 13

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Biot, le 27/04/2022



Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20220427-AM_2022_106-AR
Reçu le 27/04/2022
Publié le 27/04/2022

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Urbanisme et Foncier – AM/2022/106 – Page 3/3